

## À la place du Vox? Qu'y-avait-il? D'un diagnostic et de fossés appelés remparts

La déconstruction du cinéma Vox s'est terminée le 5 octobre 2020 avec la démolition de l'ancienne facade art-déco, blanche aux caractères rouges et à la verrière à petits carreaux, qui faisait partie depuis un siècle, du paysage ramboliteain. Le vaste terrain ainsi dégagé (1109 m<sup>2</sup>) en plein centre ville<sup>1</sup> (fig. 1) s'est trouvé enclos de barrières métalliques en attendant qu'une équipe de l'INRAP (Institut de Recherches Archéologiques Préventives) scrute les profondeurs du sol ainsi mis à nu.

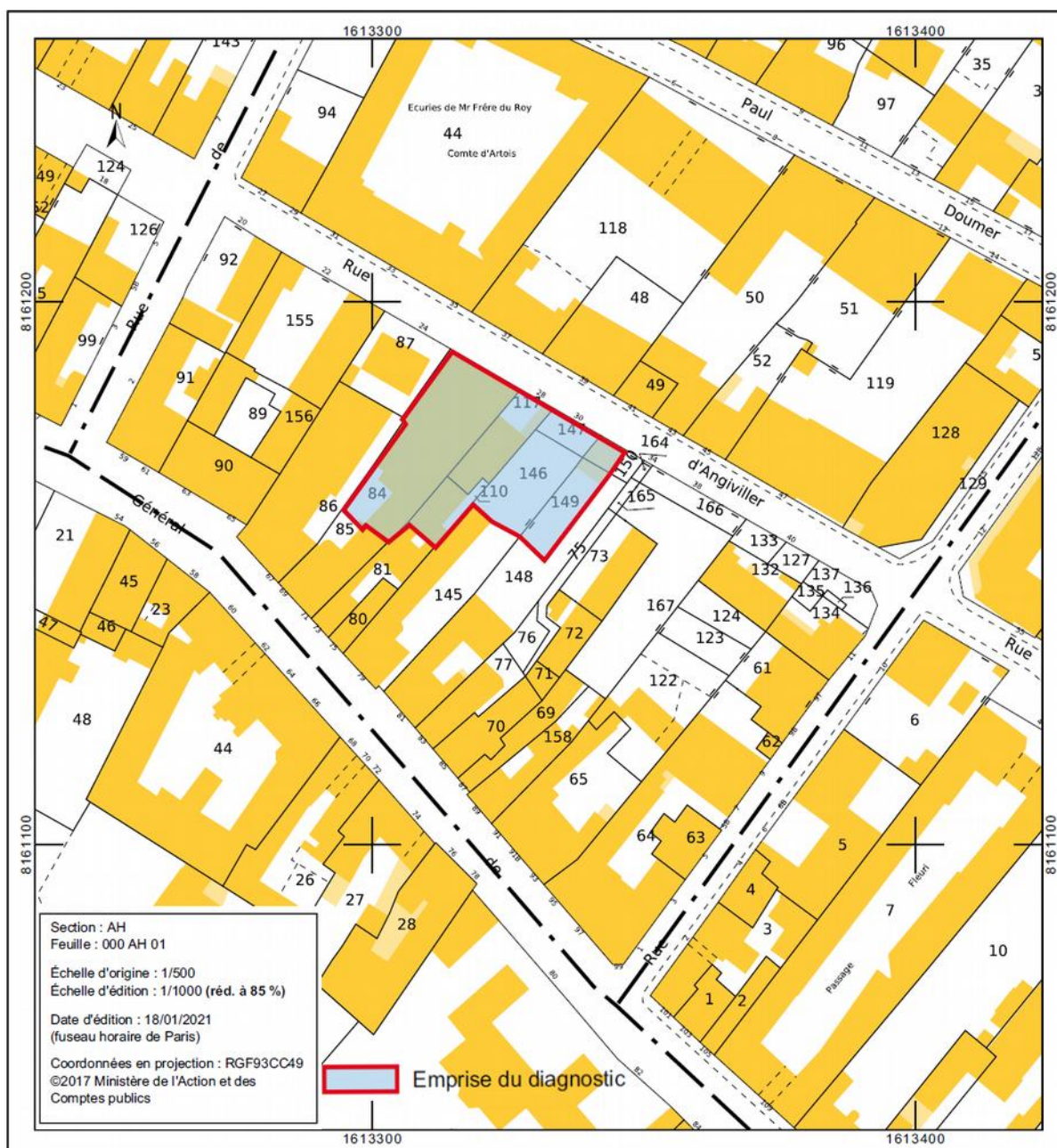


Fig. 1 : localisation du diagnostic sur le plan cadastral © Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

<sup>1</sup>

## 1- Stratégie de répartition des tranchées.

Dès le 19 octobre une équipe de trois archéologues dont Mme Corinne Pucheu-Lashores responsable de l'opération s'est mise en œuvre pour mener un diagnostic sur ce terrain légèrement dénivelé et détrempé par les pluies. Cette intervention allait se dérouler sur une semaine du 19 au 23 octobre 2020. Cinq sondages ont été creusés sur l'ensemble du site (fig. 2). Leur implantation s'est appuyée sur deux facteurs. D'une part obtenir pour chaque ouverture des coupes qui rendraient compte de l'histoire de l'occupation des sols et d'autre part, rechercher, en s'appuyant sur la lecture de plans du XVIII<sup>e</sup> siècle, des vestiges orientés selon l'axe de la rue d'Angiviller. En effet, l'ancienne dénomination de « Rue des Remparts » donnée à cette voirie y laissait supposer la présence de structures en relation avec d'éventuelles fortifications. C'est ainsi que 142,5 m<sup>2</sup> soit 12,85 % de la surface totale ont été ouverts.

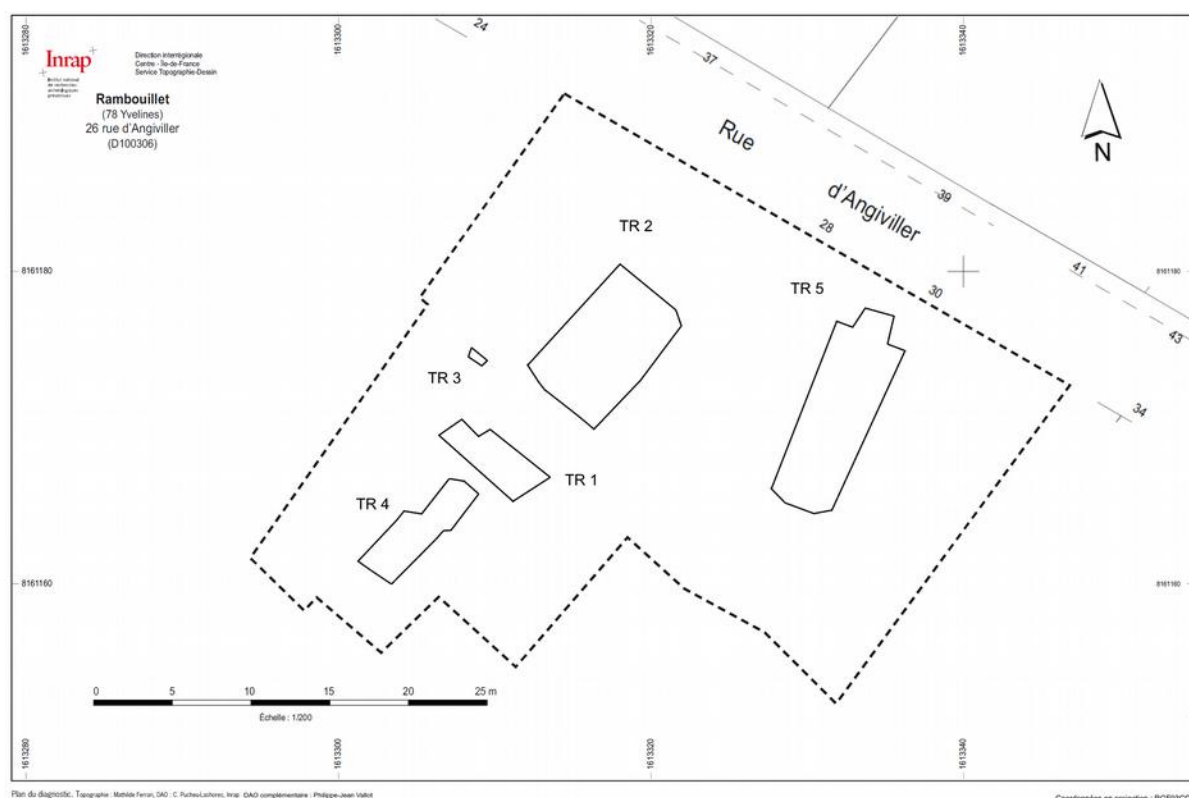


Fig. 2 : les cinq tranchées de diagnostic. C. Pucheu-Lashores, Inrap, DAO complémentaire : P-J Vallot

## 2- Découvertes archéologiques : un imposant fossé sans traces de fortifications.

Le diagnostic archéologique a permis de mettre au jour 47 structures, dont 14 sont des vestiges de murs ou fondations de murs, 8 des fosses, 6 des fossés et 13 des niveaux sédimentaires liés à l'activité humaine. Plusieurs phases chronologiques ont été déterminées avec une forte prédominance pour la période moderne des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Ces vestiges se répartissent sur les 5 tranchées. Malgré la

faible récolte de mobilier céramique (56 pièces) celle-ci a permis la réalisation d'une chronologie relative pour analyser l'ordonnement des vestiges.

<b>Chronologie</b>	<b>Structures</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Interprétation</b>
Moyen Âge tardif [XIV-XV <sup>e</sup> s.]	Niveaux sédimentaires différenciés liées à l'activité humaine : Unités stratigraphiques (US).	Céramique	Fréquentation
<b>Époque moderne</b> [XVI-XVII <sup>e</sup> s.]	<b>Fossé d'enceinte</b> Fosse Murs Unités stratigraphiques (US)	<b>Céramique</b> Terre cuite architecturale Faune Métal Lithique	<b>Aménagement seigneurial</b> Bâtiment
Époque contemporaine [XVIII-XXI <sup>e</sup> s.]	Fosses Murs	Céramique Terre cuite architecturale Métal	Bâtiment cinématographique et jardin
Indéterminé	Fossés Fondations de murs	Céramique Terre cuite architecturale Faune	Occupation humaine

Fig. 3 : tableau récapitulatif et chronologique des résultats du diagnostic.

L'absence de céramique datable de l'Antiquité ou du Haut Moyen Âge permet d'affirmer qu'il n'y avait pas de présence humaine sur les lieux à ces périodes. Il apparaît que l'intégralité des vestiges mis au jour est daté des époques moderne (XVI-XVII<sup>e</sup> s.) et contemporaine (fig. 3 et 4). Cela induit une faible occupation du site pour les périodes les plus reculées auxquelles appartiennent ces structures. La partie du terrain, dérasée pour y stabiliser les sols en vue d'y élever des constructions (XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> s.), au sud-ouest du site, a révélé 3 potentiels fossés parcellaires non datés, des fonds de fosses à la fonction possible d'extraction de matériaux sédimentaires de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle ou début du XVI<sup>e</sup> siècle et des fondations de murs, probablement de soutènement de terres. Ces derniers compris entre le XVII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle.

Tout cela confirme bien un paysage de terrains vagues (« aires »)<sup>2</sup> et de jardins sur la partie nord du site jusqu'au XVIII<sup>e</sup> début du XIX<sup>e</sup> siècle et de quelques constructions rurales élevées au XVI<sup>e</sup> siècle le long de la rue principale (la « grande rue pavée ») et qui usent de l'extrémité de leur tenure, leur terre derrière leur jardin, pour y creuser des fosses d'extraction de limon argilo-sableux.

<sup>2</sup>

Suivant le contexte « aires » désigne soit un terrain vague dépourvu de culture, un terrain clos autour de la maison mais vague et distinct du jardin et du verger ou un espace gagné par la culture sur le bord marécageux d'une rivière.

Mais le vestige le plus notable est situé au nord du site. Découvert dans les tranchées 2 et 5, il s'agit d'un important fossé –à l'apparence de fossé défensif– qui longe la rue d'Angiviller (fig. 4, 5, 7). Les artefacts (céramiques et terres cuites architecturales-TCA-) en cohérence avec les couches sédimentaires, permettent de préciser le creusement de ce vaste fossé en une fois et à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

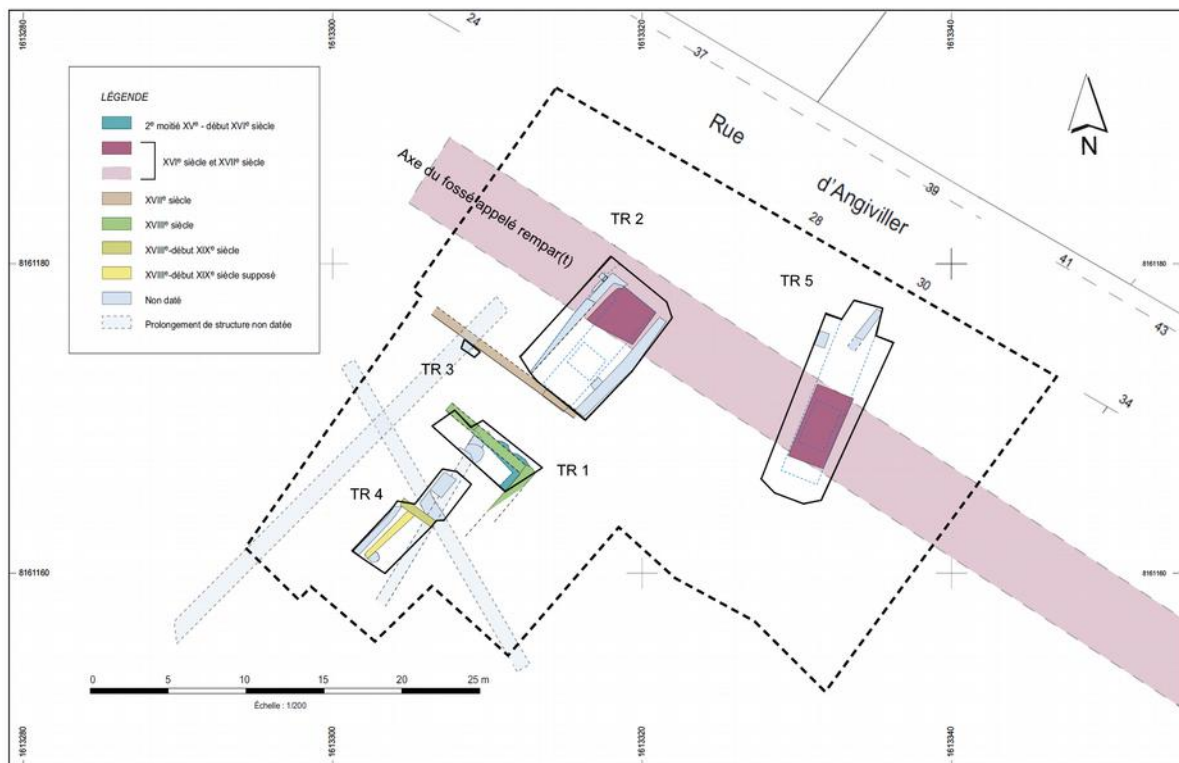


Fig. 4 : plan phasé du site. DAO : C. Pucheu-Lashores. DAO complémentaire : P-J Vallot

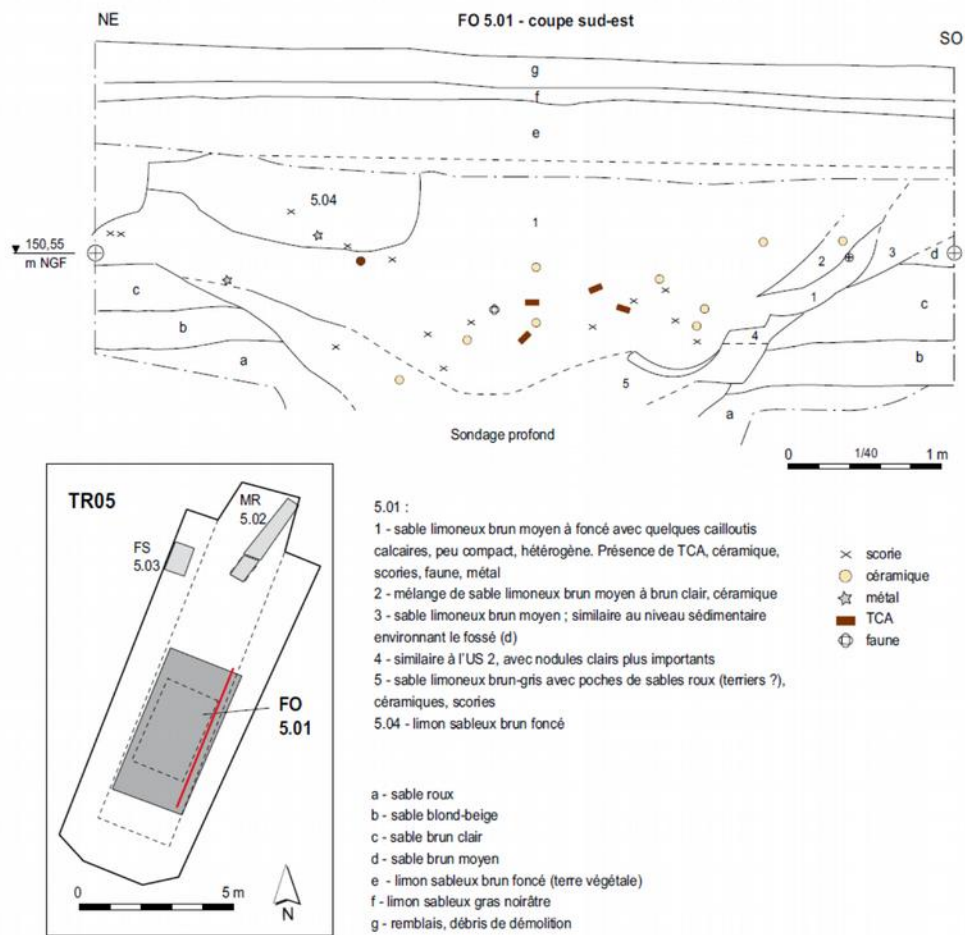


Fig. 5: relevé partiel de la coupe sud-est du fossé 5.01. DAO : C. Pucheu-Lashores, Inrap



Fig. 6 : vue aérienne du chantier prise par drone et parallèlement à la rue d'Angiviller © Ph. J Vallot



Fig. 7: tranchée 5, vue de la coupe sud-est. Photographie : C. Pucheu-Lashores, Inrap (cf. fig. 5)

Dès lors dans la mesure où ce vaste fossé se situait là où on estimait que les « remparts » de Rambouillet étaient localisés, une enquête documentaire en archives s'imposait.

En effet en 1997 lors de fouilles organisées par l'AFAN sur la parcelle du Quadrilatère située à 250 m. à l'ouest du site de l'ancien cinéma Vox, les ouvriers de l'entreprise Bouygues qui travaillaient sur une parcelle non fouillée avaient fortuitement découvert un mur de 0,80 m de large et construit avec de la pierre de meulière locale liée par un mortier de chaux et sable. Ce mur n'étant pas comparable aux murs de clôture de parcelle trouvés sur le site, moins épais, plus fragiles et liés par un mortier en argile l'archéologue Luis Gonzalo Valencia en concluait qu'il s'agissait d'un morceau des remparts de Rambouillet. En s'appuyant sur un texte de 1651 qui évoquait le rempart à proximité et sur des plans du XVIII<sup>e</sup> siècle il en déduisait un prolongement le long de la rue d'Angiviller.

### **3- Les rempar(t)s dans les archives : des remparts-fossés.**

Si la rue des remparts est une création du comte de Toulouse entre 1716 et 1732<sup>3</sup> en réalité les rempar(t)s sont mentionnés plusieurs fois et dès avant 1651.

Les « rempar(t)s » de Rambouillet sont mentionnés sur le champier<sup>4</sup> de la Butte du moulin le 17 janvier 1618<sup>5</sup> dans la reconnaissance faite par Anthoine Boistreau « marchand boulanger demeurant à

<sup>3</sup>

Sur les cinq plans dressés entre 1702 et 1716 il n'y a qu'une sente anonyme qui, à mi-pente de la Butte du moulin, longe vignes seigneuriales et jardins à l'arrière des maisons du bourg. « Le Rempart » apparaît sur le plan dressé par Jacques Dubois en 1731-32.

<sup>4</sup>

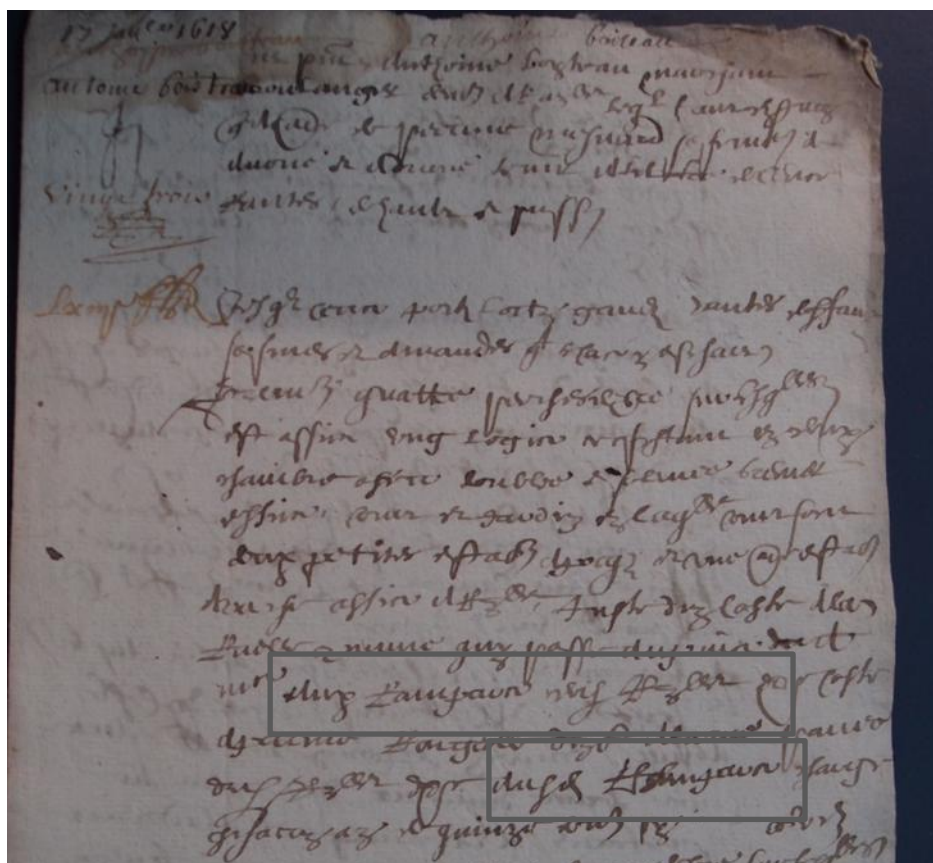
Ensemble de parcelles, en général de petites tailles.

<sup>5</sup>

Rambouillet » de cens dus à Charles d'Angennes pour un terrain de quatre perches de terre, soit 2 ares, comportant logis, écurie, grenier, cour et jardin avec deux petites étables à porcs et une à « vache », terrain contigu à la « ruelle commune » qui passe au puits à monseigneur situé aux « rampars » de Rambouillet, terrain qui tient à la rue pavée et d'autre part aux « rampars » (fig. 8).

Suivent plusieurs mentions des « rempar(t)s » avant la mention de la rue éponyme, notamment les 14 novembre 1651, 29 octobre 1673, 28 décembre 1677 et 6 octobre 1681.

Le 14 novembre 1651 par devant Denis Chapelle principal tabellion au marquisat de Rambouillet, Girard Edeline, écuyer, sieur de Bailleite, déclare qu'il tient à titre de cens, rentes et droits seigneuriaux de Charles d'Angennes : « Premièrement une maison scize en ce bourg de Remb[ouillet] ledit logis appellé vulgairement la Corne contenant environ demy arpent tant en logis que jardin et d'aire estant derrière le rempart passant entre le jardin et les aires juste d'un costé la ruelle de la Corne d'autre costé à Nicollas de la Chasse d'un bout la grande rue dudit Remb[ouillet] et d'autre bout le chemin tendant de Remb[ouillet] aux moulins dudit Remb[ouillet] doit Argent....V sols »<sup>6</sup>.



aux rampars dudit  
Rambouillet  
ausdits rampars

Fig. 8 : mention des « rampars » le 17 janvier 1618 (Arch. dép. Yvelines 3E32/147). Cliché de l'auteur.

Le 29 octobre 1673, le duc de Montauzier alors marquis de Rambouillet accorde un bail à cens à Charles Avenant « couvreur en ardoize et thuille demeurant audict Rambouillet » pour une « plasse

<sup>6</sup> Je n'ai pas trouvé de mention antérieure pour les « rempar(t)s » de la Butte du moulin.

Arch. dép. Yvelines 3E32/161.

seize en cedict bourg de Rambouillet ou estoict cy-devant le pressoir dudict lieu avecq l'aire estant au bout d'icelle le tout contenant quatre-vingt huit perches tenant d'un costé aux fossez ou remparts dudict Rambouillet d'autre costé aux héritiers de feu Louis Guille d'un bout à la grande rue de cedict bourg de Rambouillet et d'autre bout ausdicts fossez »<sup>7</sup>.

Le 28 décembre 1677, toujours Denis Chappelle, gruyer, bailly et garde du sceau du marquisat de Rambouillet et comme procureur de Charles de Montauzier, reconnaît que l'aire donnée à bail le 29 octobre 1673 « a toujours tenu et tient aux terres quy estoient cy devant plantées en vignes à mondict seigneur » et non pas « ausdicts remparts ou fossez dud. Rambouillet »<sup>8</sup>. Le 6 octobre 1681, le même Denis Chappelle cède à titre de rente foncière à Louis la Caille « une petite maison (...) avecq le petit jardin et aire estant derrière icelui jardin les rempars en le bourg estant entre deux » et plus loin « maison et jardin (...) d'un bout à ladite rue [grande rue pavée de Rambouillet] et d'autre bout audit rempart sus déclaré »<sup>9</sup>.

Ces déclarations de cens nous indiquent les « rempar(t)s » comme séparation, de fait, entre :

- les jardins situés à l'arrière des maisons du bourg, jardins que le papier terrier de Rambouillet dressé entre avril 1781 et décembre 1783<sup>10</sup> nous décrit entourés de murs ou de « haies vives » donnant au nord sur la rue des Remparts,

- et une zone tantôt occupée par les vignes seigneuriales (1708-11) tantôt par des aires associées aux jardins (1702-06 et 1730-31).

En outre elles nous indiquent possiblement plusieurs « ouvrages » car l'expression est majoritairement employée au pluriel (4 mentions sur 7), associés à des fossés (2 mentions) ou confondus avec eux pour une mention (fig. 9).

Mais les « fossés ou rempar(t)s » sont également mentionnés à Rambouillet pour l'ancien fief de la Motte qui est indiqué en tant que fief au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup> et dont « les hostels » sont mentionnés dès 1368<sup>12</sup>. Le plan de Denis Cuquemelle dressé entre 1702 et 1706 nous permet de localiser ce fief et

---

7

Arch. dép. Yvelines 60J 43 pièce n°25.

8

Arch. dép. Yvelines 60J 3 pièce n°39.

9

Arch. dép. Yvelines 3E 32/173.

10

Arch. dép. Yvelines 60J 493 à 495 (trois liasses de déclarations qui représentent 416 folios et une liste de censitaires). Le plan terrier correspondant au centre-ville est perdu, restent les plans terriers relatifs à Groussay, Grenonvilliers, le Patis et la Villeneuve.

11

Le 25 octobre 1508, Charles de Silly, baron de Rochefort donne à bail à Jean Allego avocat au baillage de Montfort l'Amaury le fief de la Motte avec un pré situé à la Droue, le tout sous une même foi et hommage féodal pour rémunération des services « faits au dit seigneur par ledit preneur, son avocat » (B.n.F, ms. fr. 8596 f°53). Le 17 mars 1520 : vente et bail à rente d'héritages en la censive du « fief de la motte » (Arch. dép. Yvelines 60J 130).

12



de lui attribuer environ 5 ha dont 0,77 en « aires et prés »<sup>13</sup> (fig. 10). Petit fief enclavé dans la seigneurie de Rambouillet, cette superficie a dû rester relativement constante depuis le XIV<sup>e</sup> siècle.

De nombreuses déclarations de cens relatifs au fief de la Motte évoquent les « fossés ou rempar(t)s ». Ainsi le 1<sup>er</sup> octobre 1597 : « fief de la Mothe en Rambouillet c'est asscavoir seize perches de prez asscize au fief de la Mothe sur le bord du fossé ou rempart dudict Rambouillet, juxte d'une part audict fossé ou rempart », le 14 février 1628 « fief de la mothe c'est assavoir demy quartier de pré assis audit lieu de la Mothe en la prairie de Rambouillet jouxte d'un costé et d'ung bout aux fossés dudit Rambouillet ».

Mais c'est une déclaration de cens faite le 31 décembre 1624 qui est particulièrement éclairante. Un dénommé Michel Gascher procureur au baillage de Gazeran déclare tenir un arpent de terre à cens au fief de la Motte et « dans lequel arpent a esté pris de quoy faire un grand fossé que l'on appelle Rampar » et qui diminue d'autant ses terres utiles et l'empêche d'avoir toute « sa mesure ». Malgré cela il « proteste se pourvoir » pour le faire combler. Le rempar(t) en question s'avère bien être un fossé remarquable situé « proche la barrière dudict Rambouillet allant vers ledict cymytière (...) [juste] d'un bout au grand chemin ou rue dudict Rambouillet allant dudict lieu à la Louvière » (fig. 10).

#### 4- Synthèse de la documentation archivistique.

Situation	Date	Type d'acte	Expression	Nbre Source
	17 janvier 1618	Reconnaissance de cens	rampars	2 Arch. dép. Yvelines 3E32/147
	14 novembre 1651	Reconnaissance de cens	rempart	1 Arch. dép. Yvelines 3E32/161
<b>Butte du moulin</b>	29 octobre 1673	Bail à cens	fossés ou remparts	1
			fossés	1 Arch. dép. Yvelines 60J 43 pièce n°25
	28 décembre 1677	Reconnaissance de localisation	remparts ou fossés	1 Arch. dép. Yvelines 60J 3 pièce n°39
	6 octobre 1681	Cession à titre de rente foncière	rampars	1
rempart			1 Arch. dép. Yvelines 3E 32/173	
	1er octobre 1597	Reconnaissance de cens	fossé ou rempart	2 Arch. dép. Yvelines 60J 130 n°8
<b>Fief de la Motte</b>	31 décembre 1624	Reconnaissance de cens	grand fossé que l'on appelle Rampar	1 Arch. dép. Yvelines 60J 130 n°12
	14 février 1628	Reconnaissance de cens	fossés	1 Arch. dép. Yvelines 60J 129

« Item la seigneurie sur tous les hostels et subger d'icelle ville, [Rambouillet] excepté les hostels de Monsieur Simon [de Neuville], escuier, les hostels du sire de la Motte », vente par Girart de Tournebu de la seigneurie de Rambouillet à Jehan Bernier le samedi 6 mai 1368 (Arch. dép. Yvelines, 5F 15 folios 267 à 269). Le fief de la Motte est peut-être le fief de monsieur Robert de Neuville mentionné dans l'énumération des fiefs du terroir de Rambouillet rattachés à Rochefort en 1317. En effet c'est le seul que nous connaissons mouvant directement de Rochefort sur Rambouillet en 1508 lorsqu'il est donné à bail.

<sup>13</sup>

1,5 arpent dans l'aveu et dénombrement du 25 avril 1577, *idem* en 1708.

Fig. 9 : synthèse des mentions archivistiques des XVI<sup>e</sup> / XVII<sup>e</sup> s. des « rempar(t)s » de Rambouillet.

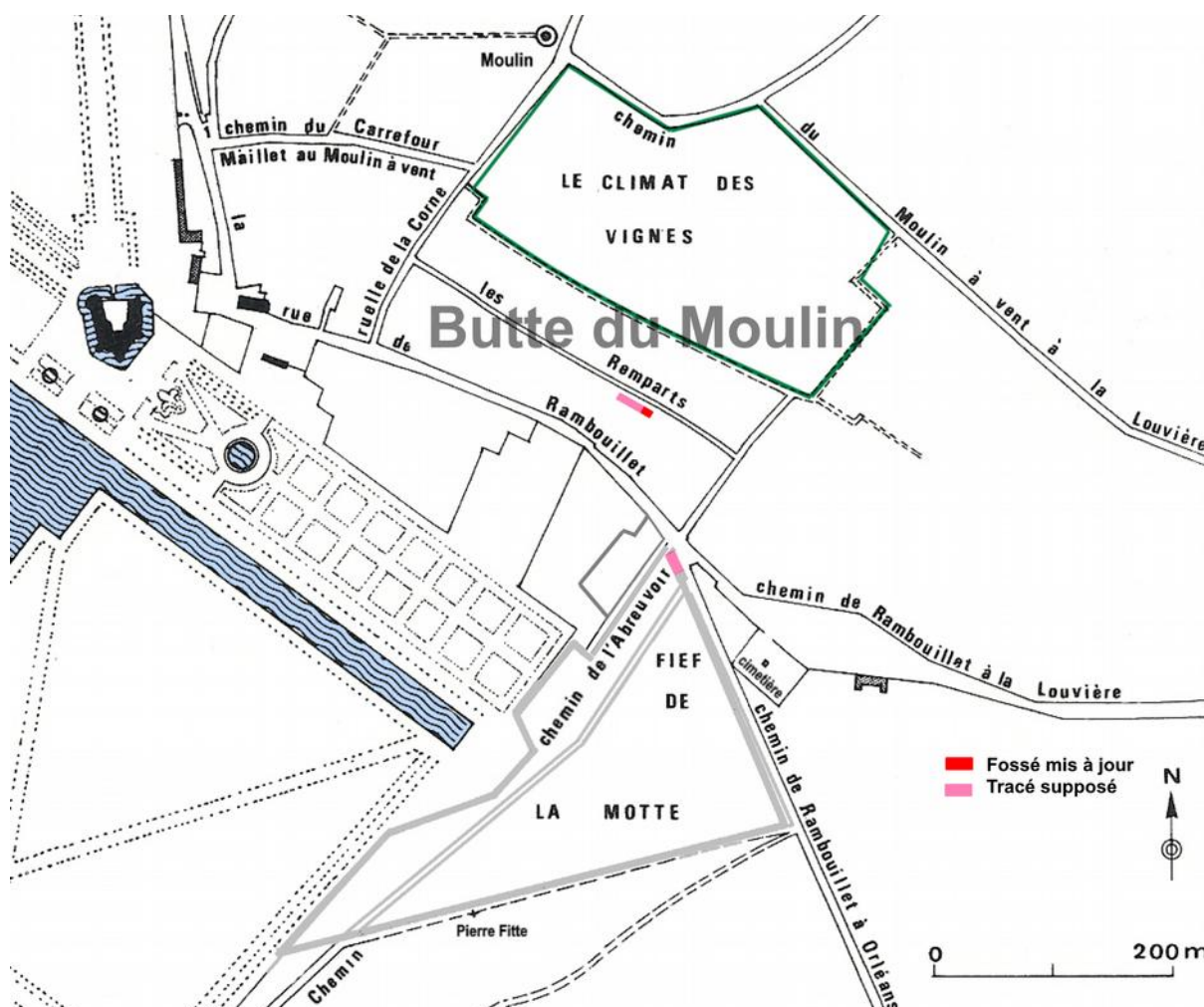


Fig. 10 : synthèse cartographique de localisation des rempar(t)s de Rambouillet sur fond de carte de Jean Blécon.

## 5- Qu'en est-il du mur découvert en 1997 et interprété comme un « rempart » ?

La fonction principale d'un rempart étant la mise en protection d'un site et en ce qui concerne Rambouillet d'éventuels remparts n'étant, dans toute la documentation écrite, indiqués ni à l'ouest du bourg le long de la rue Troussevache<sup>14</sup>, ni à l'est, le long de la rue des Petits Champs, ancien chemin menant aux vignes, la logique défensive de ces « rempar(t)s » était exclue.

L'interprétation de 1997 faisait l'impasse sur ce point capital qui, pour le moins, mettait à mal le rôle de fortification élevé durant les guerres de religion<sup>15</sup>.

Il est vrai qu'aucune enquête archivistique n'avait été menée. Et c'est encore aux Archives départementales des Yvelines que l'on trouve une déclaration (inédi)te de cens du 19/12/1584 qui nous

<sup>14</sup>

En 1584 « grand chemyn tendant du carrefour Maillet à Garnonvilliers » puis au XVII<sup>e</sup> siècle « chemin du carrefour Maillet au moulin à vent ».

<sup>15</sup>

Valencia (Luis, Gonzalo), « Les remparts de Rambouillet » in : *Aspects méconnus de la Renaissance en Île-de-France*, p. 64

apprend que Nicolas d'Angennes a donné à nouveau cens, à un dénommé Esprict Nepveu « marchant demeurant à Rambouillet » ses frères et sœurs, un terrain pris sur le chemin menant du carrefour Maillet à Grenonvilliers près du clos de la vigne, terrain qu'ils ont commencé depuis plus d'un an à enclore de « murailles » (fig. 11).

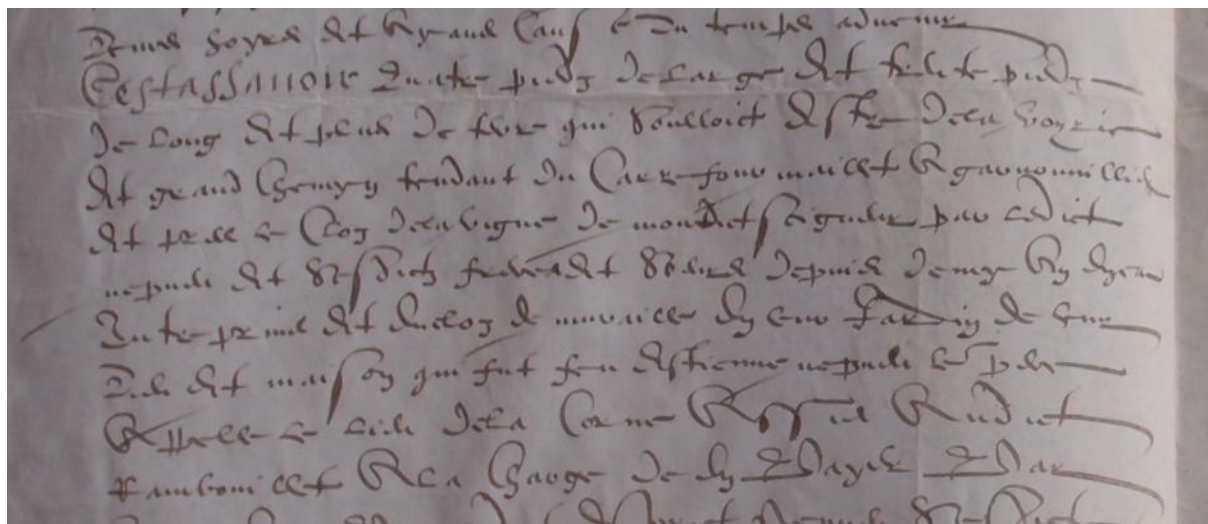


Fig. 11 : bail à cens du 19 décembre 1584 (Arch. dép. Yvelines 60J 43 pièce n°26).

Précisément : « C'est assavoir quatre piedz de large et trente piedz de long et plus de terre qui souloit estre de la voyrie et grand chemyn tendant du carrefour Maillet à Garnonvillier et près le cloz de la vigne de mondict seigneur clos par ledict Nepveu et sesdictz frères et sœurs depuis demy an ença<sup>16</sup> entreprins et encloz de muraille en c[o]ur jardin de cuy lieu dit maison qui fut feu Estienne Nepveu leur père appelé le lieu de la Corne assis audict Rambouillet ».

La localisation : le lieu-dit de la Corne et la proximité du clos de vigne, comme notre « rempart » de 1997 et d'autre part la mention de « murailles » sont à souligner.

Celle-ci n'est employée que pour les murs d'une certaine importance. Ainsi lorsque les vignes sont closes on écrit vignes closes de « murs de bauge »<sup>17</sup> ou lorsque l'on évoque les clôtures de jardins l'on parle de murs mais lorsque l'on évoque les murs du parc l'on écrit les « murailles »<sup>18</sup> comme lorsque l'on désigne les remparts de Saint Arnoult<sup>19</sup>. Donc il s'agit de murs significatifs dans leur construction

<sup>16</sup>

Ença : « en arrière ».

<sup>17</sup>

Aveu et dénombrement de la châtellenie des Essarts en 1562 (Arch. nat. O/1/3869/3 pièce n°22, copie de 1650).

<sup>18</sup>

« murailles du parc » dans tous les comptes qui nous restent des d'Angennes et où il en est question (comptes de 1684 à 1691, Arch. dép. Yvelines 60J 65).

<sup>19</sup>

« murailles de la closture dudit St Arnoul » (acte notarié passé à Rambouillet le 16 septembre 1606, Arch. dép. Yvelines 3E/32/145).

ce qui explique que depuis plus d'un an ils sont toujours en construction (« entrepris ») et visiblement soumis à l'agrément seigneurial.

C'est ce mur ou morceau de mur qui a probablement été mis à jour en 1997. Nullement un « rempart-fortification » mais un mur particulièrement épais. À cet égard l'on peut faire la relation avec sa position sur la pente de la Butte du moulin et son possible ou probable rôle de retenues de terres.

Aussi le texte de 1651 qui désigne le rempart se réfère probablement à un fossé situé en dehors de la surface de fouilles de 1997 voire en dehors de l'emprise du site archéologique du Quadrilatère.

## 6- Quelles fonctions pour ces remparts-fossés ?

La fonction de limite avec le bourg et seigneurie de Rambouillet du « rempar(t) fossé » localisé dans le fief de la Motte, semble logiquement s'imposer. Ce petit fief indépendant, relevant directement de Rochefort et enclavé dans la seigneurie de Rambouillet est lui-même à la fois contigu à la Pierrefitte, bornage des paroisses de Rambouillet et de Gazeran<sup>20</sup>, proche de la « barrière de Rambouillet » sur le chemin menant de Rambouillet à la Louvière<sup>21</sup> et du grand cimetière médiéval situé à l'extrémité du bourg (fig. 10). S'il nous faut proposer une datation, le créneau 1460-1560 est probable. En effet c'est la longue phase de reconstruction des campagnes dévastées par les vagues successives de la guerre de Cent ans après le feu noir de la grande Peste. À Rambouillet en 1425, 1427 et 1428 le bourg et le château « furent pris et pillés »<sup>22</sup>, le moulin à vent brûlé, les vignes arrachées et les maisons détruites par les anglais. Les anciens tenanciers revenus à la fin des hostilités ne (re)connaissaient plus les bornes de leurs censives et les seigneurs les limites exactes de tous leurs fiefs<sup>23</sup>. Si Jean [II] d'Angennes seigneur des Essarts et son épouse employèrent entre 1456 et 1489 leur deniers communs à relever le château de Rambouillet<sup>24</sup>, son fils aîné et successeur Charles fit refaire les censiers. Celui

<sup>20</sup>

Bail à cens passé le 23 août 1784 par lequel le comte d'Angiviller « gouverneur et administrateur général pour sa majesté de son domaine privé de Rambouillet a donné à s. Jaques Marquet entrepreneur de bâtiments demeurant à Montfort l'Amaury, un terrain contenant un arpent et demi situé partie sur la paroisse de Rambouillet, et partie sur celle de Gazerand, appelé la Pierre Frite qui a toujours été reconnue faire la séparation des paroisses de Rambouillet et de Gazerand » (Archives dép. Yvelines 60J 43).

<sup>21</sup>

« Item ung quartier dix perches de terre assis près la barrière juste d'un costé Vincent Baugis d'autre costé led. Legrous d'un bout les hoirs Jehan Barbes et d'autre bout le chemin tendant de Rambouillet à la Loupvière chargé de quinze deniers obolle de cens cinq quartiers d'avoine et d'un quartier de poule » (Déclaration d'héritages en 1633, Arch. dép. Yvelines 3E/32/148).

<sup>22</sup>

Lorin (Félix), *Rambouillet, la ville, le château, ses hôtes*, Paris, p. 40-41.

<sup>23</sup>

« Quand le peuple est retourné oudit pais, les terres estoient en sy grand ruyne et désolation que n'estoit homme ne femme qu'il sceut à dire où estoient ses héritaiges situés et assis », enquête faite par les moines des Vaux-de-Cernay en 1462 (Arch. dép. Yvelines 45H 36).

<sup>24</sup>

« lesquelz deniers ilz et chacun d'eulx durant et constant leur mariaige avoient et ont mys, convertiz et employez à réédifier, réparer, soustenir et mettre en bon estat et valleur tant ledit chastel de Ramboillet que aussi les maisons, édifices dudit lieu de Montlouet le tout audit messire Jehan d'Angennes,

de la châtellenie des Essarts dont relevait la seigneurie de Rambouillet le fut en 1502, et d'un même mouvement, parcourant les parcelles, les arpenteurs jurés se mirent à mesurer, et l'on posa des bornes. Si la fonction de limite du bourg ne peut être totalement exclue pour les « remparts-fossés » de la Butte du moulin, cette fonction ne s'impose pas car la censive des seigneurs de Rambouillet s'étend de part et d'autre de ceux-ci. Entre 1538 et 1562 Jacques d'Angennes continue l'œuvre de restauration entreprise par ses prédécesseurs. Ainsi il fait replanter la partie « en friche » de son vignoble de cinq quartiers situé sur la Butte du moulin au-dessus du lieu où, plus tard seront indiqués les « repara(t)s » (fig. 10) et il le fait clore de « murs de bauge ». Cette édification a été effectuée entre 1538 et le 30 décembre 1551 où Jacques d'Angennes mentionne son « parc de vignes »<sup>25</sup>. Cette construction normalement élevée sur un soubassement d'environ 40 cm en maçonnerie de silex ou de meulière de grès, pour éviter les remontées d'eau par capillarité, devait consister en murs d'au moins 1,60 m (hauteur d'homme) et d'une épaisseur moyenne de 55 cm, au vu des pratiques locales<sup>26</sup> et s'étirant sur un périmètre d'environ 320 m<sup>27</sup>. La bauge étant un mélange qui comprend des branches et de la paille, tout ceci nécessite un volume d'environ 80 m<sup>3</sup> de terre glaise<sup>28</sup>. Or le seigneur de Rambouillet ne peut librement creuser que dans son domaine propre : l'ancienne « réserve ». Précisément Jacques d'Angennes se livre à une série d'acquisitions de terres concentrées sur la Butte du moulin entre janvier 1540 et février 1553<sup>29</sup>, constatées par une quinzaine d'actes dont certains comportent plusieurs achats d'héritages.

Aussi il est probable qu'afin d'avoir l'argile nécessaire à l'élévation de ses murs de clôture, Jacques d'Angennes ayant acquis des parcelles adjacentes à ses vignes ait fait creuser un fossé assez profond pour arriver à la couche d'argile et contribuer aux 80 m<sup>3</sup> de matériau nécessaires à sa construction. Ce vaste fossé creusé en une fois sous l'autorité seigneuriale aurait été comblé, par les tenanciers, en plusieurs fois, et bien plus tard à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, laissant de façon discontinue des

---

chevalier appartenant de son propre héritage comme il disoit », testament de Jean [II] d'Angennes en date du 14 novembre 1489 (Arch. dép. Yvelines 60J 1 pièce n°5).

<sup>25</sup>

Ventes à Jacques d'Angennes de plusieurs héritages situés à la Butte du moulin à vent (Arch. dép. Yvelines 60J 2 pièce n°50).

<sup>26</sup>

La géologie et son impact sur les caractéristiques architecturales et paysagères du Pays Drouais (Eure-et-Loir)

<sup>27</sup>

5 quartiers = 0,64 ha soit 6 400 m<sup>2</sup>. La superficie couverte par les vignes est proche de celle d'un rectangle par suite l'on peut faire  $\sqrt{6\,400} = 80\text{ m} \times 4 = 320\text{ m}$ .

<sup>28</sup>

320 m (périmètre) x 1,2 m (hauteur hors soubassement de silex ou de meulières) x 0,55 m (épaisseur) x (0,35 [taux d'argile moyen dans la bauge] + 0,05 [taux de sable]).

<sup>29</sup>

Les 28 janvier 1540 (n. st.), 30 juin 1541, 8 juillet 1541, 10 juin 1542, 2 septembre 1545, 11 juin 1550, 17 novembre 1550, 6 décembre 1550, 2 avril 1551, 9 avril 1551, 12 juillet 1551, 30 décembre 1551, 18 janvier 1552 (n. st.), 9 juin 1552, 8 juillet 1552, 3 février 1553 (n. st.) (Arch. dép. Yvelines 60J 2).

fossés plus ou moins profonds. Pour autant on peut s'interroger s'il s'agit là de la seule explication qu'il faille donner au choix qu'il fut fait de creuser si vaste fossé.

Plusieurs motivations ont pu jouer en complément de l'extraction de l'argile nécessaire à sa clôture de bauge : Le seigneur désirait-il créer un axe « barrière » localisé ? Préserver les parcelles de bas de pente d'éventuels glissements de terrain ?

Seules de nouvelles découvertes archéologiques et/ou archivistiques pourront apporter de nouveaux éléments de connaissance.